



FONDS D'ART CONTEMPORAIN MEDIATION SCOLAIRE – ABONNEMENT

RÈGLEMENT

Montfort Communauté propose de prêter aux établissements scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) de prêter un ensemble d'œuvres. Elle permet de se familiariser, en douceur et à chacun son rythme, à l'art de notre époque.

I. MODALITES D'ABONNEMENT

L'abonnement se fait aux heures d'ouverture du service de prêt (le mercredi de 13h30 à 17h) ou par demande écrite.

L'établissement scolaire devra souscrire une adhésion annuelle de 20€ par an (de juin à septembre) et fournir :

- un courrier du/de la directeur(trice) de l'établissement demandant un abonnement
- une photocopie d'assurance faisant mention de la responsabilité civile

II. MODALITES DE PRET

- 1 à 3 œuvres par établissement avec possibilité de changer tous les 2 mois (soit 12 œuvres /an)
- Ou une exposition thématique clefs en main (5 à 7 œuvres)
- Attestation d'assurance

III. PRÊT DES ŒUVRES

Chaque prêt d'œuvre fait l'objet d'un contrat entre l'emprunteur et Montfort Communauté où figure la durée maximale du prêt, le titre des œuvres empruntées, la technique, la valeur d'assurance du prêt.

La durée de prêt est de 2 mois pour les écoles. Afin de faciliter la rotation la durée de prêt d'une œuvre ne pourra être supérieure à celle prévue dans le contrat concerné.

Les œuvres sont transportées et installées par l'emprunteur. Elles sont placées sous sa responsabilité pendant la durée de la location, transport compris.

La date de restitution des œuvres est fixée d'un commun accord et est inscrite sur le contrat.

IV. GARANTIES

Les emprunteurs sont tenus de prendre toutes précautions pour la parfaite conservation des œuvres mises à leur disposition : éviter les chocs, les tenir éloignées d'une source de chaleur, les mettre à l'abri des rayons solaires et lunaires et les préserver des risques de vol, incendie, dégâts des eaux...

Montfort Communauté s'engage à emballer et protéger les œuvres pour le transport. Les œuvres doivent être retournées dans leur emballage d'origine.

Les verres et les cadres cassés sont restitués en l'état à Montfort Communauté ; les réparations seront à la charge de l'emprunteur par émission d'un titre de recette. L'emprunteur ne peut, en aucun cas, procéder lui-même à la remise en état.

Aucune œuvre ne doit être désencadrée, toute altération provenant du non-respect de cette prescription met les frais de restauration à la charge de l'emprunteur (émission d'un titre de recettes).

En cas de perte ou de non restitution de l'œuvre, l'emprunteur doit rembourser la valeur d'assurance qui figure sur le contrat de prêt. A défaut une procédure contentieuse pourra être engagée.

Le contrat précisera les altérations éventuelles de l'œuvre au moment du prêt. De même, l'emprunteur doit signaler et faire mentionner sur le contrat, tout défaut avant l'emprunt pour dégager sa responsabilité.

En cas de sinistre, l'emprunteur doit immédiatement prévenir la personne responsable du fonds d'œuvres et lui fournir copie de la déclaration à l'assureur concerné. Toute reproduction des œuvres est interdite.

Fait en double original à
le

Lu et approuvé

Montfort Communauté
Le Président

L'emprunteur
Nom et Prénom
(cachet de l'établissement)